



REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL D'HIVER JEUNES ET ADULTES

ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 - Le DISTRICT des ARDENNES organise chaque saison les championnats départementaux FUTSAL d'HIVER Jeunes (U13, U15, U17) et Adultes (U19/Seniors, Féminines).

ARTICLE 2 – La Commission Futsal est chargée de l'organisation et de l'administration des épreuves.

ARTICLE 3 – Le Championnat Futsal hivernal, est une compétition homologuée par le District des Ardennes, sans obligation d'inscription.

ENGAGEMENTS

ARTICLE 4 - Participent à ces championnats, les équipes engagées (sous réserves d'être à jour de leur cotisation).

Les engagements seront adressés sur les bordereaux d'engagements concernant la participation des clubs aux différents championnats, avant le début de la saison. Les imprimés nécessaires seront fournis par le Secrétariat du District.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition de la Commission FUTSAL.

MODALITES DE L'EPREUVE

ARTICLE 5 – Le championnat FUTSAL Hivernal du District des Ardennes se déroulera pendant la période comprise entre décembre et février, le samedi et/ou dimanche en fonction de la disponibilité des salles.

En fonction du nombre d'équipes engagées, plusieurs groupes seront mis en place par catégories. Afin d'assurer le bon déroulé de cette épreuve, ces groupes seront constitués de 9 équipes et formeront des triangulaires (exceptionnellement des groupes de 6,7 ou 8 pourront être constitués).

La première phase de ces championnats est constituée de 4 rassemblements qui détermineront les clubs qualifiés pour les ½ FINALES.

• U13

Demi-Finale HONNEUR	Demi-Finale CONSOLATION
1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque groupe	3 ^{ème} et 4 ^{ème} de chaque groupe
4 rassemblements de 3 équipes + 1 rassemblement de 4 équipes	4 rassemblements de 3 équipes + 1 rassemblement de 4 équipes
Seuls les 1 ^{ers} sont qualifiés pour la FINALE	Seuls les 1 ^{ers} sont qualifiés pour la FINALE

Finale HONNEUR	Finale CONSOLATION
Rassemblement de 6 équipes	Rassemblement de 6 équipes

• U15

Demi-Finale
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de chaque groupe
3 rassemblements de 4 équipes
Seuls les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} sont qualifiés pour la FINALE

Finale
Rassemblement de 6 équipes

- **U17**

Demi-Finale
1 ^{er} et 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} de chaque groupe
3 rassemblements de 4 équipes
Seuls les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} sont qualifiés pour la FINALE

Finale
Rassemblement de 6 équipes

- **U19/Seniors**

Demi-Finale HONNEUR	Demi-Finale CONSOLATION
1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque groupe	3 ^{ème} et 4 ^{ème} de chaque groupe
2 rassemblements de 4 équipes	2 rassemblements de 4 équipes
Seuls les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} sont qualifiés pour la FINALE	Seuls les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} sont qualifiés pour la FINALE

Finale HONNEUR	Finale CONSOLATION
Rassemblement de 4 équipes	Rassemblement de 4 équipes

• Féminines

Demi-Finale HONNEUR	Demi-Finale CONSOLATION
1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} de chaque groupe	4 ^{ème} , 5 ^{ème} et 6 ^{ème} de chaque groupe
2 rassemblements de 3 équipes	2 rassemblements de 3 équipes
Seuls les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} sont qualifiés pour la FINALE	Seuls les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} sont qualifiés pour la FINALE

Finale HONNEUR	Finale CONSOLATION
Rassemblement de 3 équipes	Rassemblement de 3 équipes

Les **FINALES** auront lieu sur un terrain choisi par la Commission et validé par le Comité Directeur.

ARTICLE 6 – Les rencontres se déroulent selon les dispositions prévues par les Règlements Généraux FUTSAL de la FFF, ainsi que les Règlements Particuliers de la Ligue et du District.

LOIS DU JEU

ARTICLE 7 – Voir Annexe 1 (Lois du jeu)

DUREE DE LA PARTIE

ARTICLE 8 - La durée des rencontres est de :

Rassemblements à **4 équipes** : **1 X 16min** (U13 et U15), **1 X 20min** (U17, U19/Seniors et Féminines)

Rassemblements à **3 équipes** : **2 X 12min** (U13 et U15), **2 X 15min** (U17, U19/Seniors et Féminines)

Rassemblement à **2 équipes : 3 X 15min**

(Pour ces rassemblements le score retenu sera le score effectif au terme des 2X15 premières minutes, afin que toutes les équipes aient la même durée de jeu effective, et qu'il n'y a pas d'inégalités concernant le goal-average).

En cas de match nul, il n'y aura pas de prolongations, ni de séances de tirs au but (hormis pour les finales), la compétition est basée sur la formule championnat.

CHAMPIONNAT

ARTICLE 9 - Le classement se fait par addition de points.

-Phase de poule (+ demi-finales U13), les points sont décomptés comme suit :

Match gagné **3 points**

Match nul **1 point**

Match perdu **0 point**

Match perdu par pénalité ou par forfait **retrait d'1 point.**

Le classement est établi en fonction du nombre de points, en cas d'égalité le **goal-average particulier** sera pris en compte pour départager les équipes concernées.

-Finales, les points sont décomptés comme suit :

Match gagné **4 points**

Match gagné par tirs au but **2 points**

Match perdu par tirs au but **1 point**

Match perdu **0 point**

Match perdu par pénalité ou par forfait **retrait d'1 point.**

En cas de match nul, les équipes seront départagées par une séance de tirs au but (3 tirs au but par équipe). Si à la fin des 3 tirs au but, les 2 équipes sont toujours à égalité, l'épreuve se poursuit jusqu'à ce qu'une équipe se départage par 1 but de plus au même nombre de tentatives.

En cas d'égalité au classement, le **goal-average particulier** sera pris en compte pour départager les équipes concernées.

ARBITRAGE

ARTICLE 10 - Les arbitres officiels seront désignés par la CDA, sauf pour la catégorie U13 (arbitre bénévole).

Les frais par rassemblement seront pris en charge et partagés par les équipes en présence :

-13€ par club pour les U15, U17 et les séniors féminines

-17€ par club pour les séniors (U19)

A défaut d'arbitre officiel (sauf U13) et si le club organisateur n'a pas la possibilité de fournir des arbitres pour l'ensemble des rencontres, l'équipe qui ne joue pas doit proposer un dirigeant licencié (connaissant les règles du Futsal) pour arbitrer la rencontre, accompagné d'une personne pour comptabiliser les fautes (sauf U13).

HEURE DES RENCONTRES

ARTICLE 11 - Les rencontres se dérouleront **le samedi et/ou le dimanche**, les horaires seront définis suivant le planning d'occupation des salles.

A noter : Les desideratas des clubs pourront être pris en compte.

La Commission FUTSAL se donne le droit de modifier la programmation des rencontres afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

QUALIFICATIONS ET LICENCES

ARTICLE 12 - Pour prendre part à cette compétition, les participants doivent avoir une **licence joueur « Libre » et/ou « Futsal »** et être qualifiés conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux R.P. de la Ligue.

Les clubs participants doivent se présenter sur ces rassemblements avec le **listing des licences** de la catégorie concernée ou utiliser l'application **Footclubs Compagnon** pour attester de la qualification des joueurs et remplir la feuille de match papier.

ARTICLE 13 - Conditions pour participer au championnat Futsal Départemental avec un autre club que son club d'appartenance :

- La double licence : « Joueur Libre » et « Joueur FUTSAL »

« Un joueur peut signer plus d'une licence dans le cours de la même saison dans le cas de double licence « Joueur » : détention régulière, dans le même club ou dans deux clubs différents, de deux licences « Joueur » de pratiques différentes (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, **FUTSAL**) au maximum. » (Extrait article 64 des Règlements Généraux de la FFF)

ARTICLE 14 - Lorsque plusieurs équipes d'un même club participent au même rassemblement, les joueurs de chaque équipe inscrits sur la feuille de match ne pourront participer aux matchs des autres équipes de son club.

Exception faite en cas de blessure, 1 joueur d'une l'équipe pourra évoluer avec une autre équipe de son club et inversement.

SANCTIONS ET PURGES

ARTICLE 15 – (validé par le Comité Directeur le 8 Décembre 2017)

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des Règlements Généraux de la FFF. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF).

Les modalités de purge des sanctions à suivre pour le FUTSAL D'HIVER, telles que définie à l'article 226.6 des Règlements Généraux de la FFF sont les suivantes :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir),

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

(A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

ARTICLE 16 - Le joueur exclu directement ou pour 2 avertissements ne peut pas revenir dans le match, ni pour le reste du rassemblement. De plus, il sera suspendu automatiquement pour le rassemblement suivant de son équipe.

Lorsqu'un joueur est suspendu en Futsal, le nombre de matchs de suspension sera équivalent à des journées Futsal (1 MATCH de suspension = 1 RASSEMBLEMENT FUTSAL).

En cas d'incident grave pendant les rassemblements, les officiels sont habilités à prendre toutes les mesures conservatoires utiles au bon déroulement de la journée de championnat.

Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air, sauf cas suffisamment grave qui sera laissé à l'appréciation la Commission de Discipline pour l'attribution des sanctions à temps (de date à date) ou supérieures à deux matchs.

RECLAMATIONS ET APPELS

ARTICLE 15 - La Commission des Compétitions du District jugera les réclamations concernant l'application des R.G. de la F.F.F., Règlements Particuliers de la Ligue Champagne Ardenne. Les appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District selon les modalités fixées par les R.G. de la F.F.F. et Règlements Particuliers de la Ligue.

FEUILLES DE MATCH

ARTICLE 16 - Le club désigné comme « organisateur » (club recevant chargé de l'organisation) devra préparer l'ensemble des documents. En cas d'absence d'arbitre officiel il devra également retourner au siège du District les feuilles de match au plus tard le lundi qui suit le rassemblement. Lorsqu'il y a un arbitre officiel, ce sera à lui de faire parvenir la feuille de match au District.

BALLONS

ARTICLE 17 - Le club recevant ou organisateur devra fournir le nombre de ballons FUTSAL nécessaires au bon déroulement des rencontres suivant les catégories d'âge.

DELEGUES

ARTICLE 18 - Le District pourra se faire représenter par un ou plusieurs délégués du District dont les attributions sont limitées à l'organisation et à l'application du Règlement.

REMISES DE MATCHS

ARTICLE 19 - Report de matchs

1 - Il ne pourra pas y avoir de report de match. Les équipes ne pouvant pas se déplacer seront considérées comme forfait.

2 - En cas de remise exceptionnelle, le District essayera dans la mesure du possible de reporter les rencontres.

FORFAITS

ARTICLE 20 - Tout forfait est pénalisé sportivement par un **match perdu par pénalité 3 – 0 (moins 1 point)**

Forfait simple :

- **20€** (U19/Seniors)
- **10€** (U13, U15, U17, Féminines)

Forfait Général :

Lorsqu'une équipe déclare forfait général, tous les résultats qu'elle a obtenus sont annulés.

- **85€** (U19/Seniors)
- **50€** (U13, U15, U17, Féminines)

Pour les clubs ayant plusieurs équipes inscrites, le forfait de l'équipe A impliquera le forfait de (ou des) autres équipe(s).

DIVERS

ARTICLE 21 - Un nécessaire pharmaceutique dûment garni devra être prévu par le club recevant ou organisateur.

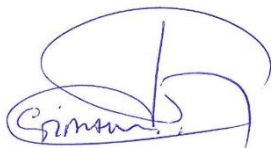
ARTICLE 22 - Les équipes de jeunes devront être accompagnées au moins d'un dirigeant responsable majeur. Il doit être obligatoirement licencié dans le club de l'équipe de jeunes, ou à défaut, celui-ci présentera sa carte d'identité, le numéro de la licence ou de sa CI sera inscrit sur la feuille de match.

ARTICLE 23 - Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou durant les rassemblements.

ARTICLE 24 - L'engagement dans un championnat FUTSAL du District des Ardennes implique l'acceptation du présent Règlement.

ARTICLE 25 - Les cas non prévus au présent Règlement, seront jugés par la Commission des Compétitions après avis consultatif de la Commission FUTSAL.

Le Président Bernard GIBARU



Le Secrétaire Général Raphaël GOSSET

